

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2019

## SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe,  
M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier,  
Mme Sanquer et M. Vercamer

-----

**ARTICLE 40**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir l'unanimité pour la modification de certaines clauses statutaires. En particulier concernant les clauses d'exclusion des associés. La nécessité de l'unanimité est, certes, contraignante mais elle est protectrice des associés.